



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2018 COMPTE RENDU

En exercice : 29

Présents : 18 à l'ouverture de la séance à 9h00

17 à 11h39 suite au départ de Mme VINOT

16 à 12h25 suite au départ de Mme TISON

Votants : 26

Date de la convocation : 13 février 2018 par courrier et par voie dématérialisée,

Date de l'affichage : 13 février 2018

Dans le cadre des dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 10 février 2018.

Le Conseil municipal délibère valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-huit le dix-sept février à neuf heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents (18): M. MABILLE, M. TURQUET, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, M. LEFORT, Mme TEIXEIRA, M. HENRI, Mme TISON, M. POCHELU, M. CICUREL, Mme CHAINE, Mme MARTIN-DELORY, M. ESCUDERO, M. DINTILHAC, Mme VINOT, Mme BETTINELLI, M. BONY, Mme GIRE.

Procurations (8): M. BIARD à M. TURQUET
Mme CLAUZON à Mme CHAINE
Mme PROFFIT à M. ESCUDERO
M. LEFEVRE à Mme BETTINELLI
Mme PRUZINA à Mme VINOT
M. RICHY-DURETESTE à M. DINTILHAC
M. CARDONA à M. BONY
Mme CARDONA à Mme GIRE

Absents (3) : M. ROBERT
Mme HANNION
Mme DUPERRON

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à neuf heures.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate le quorum.

M. TURQUET est désigné secrétaire de séance, à la majorité.

OBJET : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/99 du 05 décembre 2017 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

CONSIDERANT que la compétence « eau » est transférée au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ
POUR : 16**

CONTRE : 10 : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. RICHY DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme PRUZINA (pouvoir à Mme VINOT), Mme BETTINELLI, M. LEFEVRE (pouvoir à Mme BETTINELLI), M. BONY, Mme GIRE, M. CARDONA (pouvoir à M. BONY), Mme. CARDONA (pouvoir à Mme GIRE)

ABSTENTION : 0 :

APPROUVE le principe de la dissolution et de la clôture du budget annexe de l'eau,

DIT que cette décision prend effet au 31 décembre 2017.

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015 et le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016,

VU l'avis de la Commission Finances du 26 janvier 2018,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2018 ci-annexé,

ENTENDU l'exposé concernant les orientations générales du budget 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ

POUR : 14

CONTRE : 8 : M. DINTILHAC, M. RICHY DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme BETTINELLI, M. LEFEVRE (pouvoir à Mme BETTINELLI), M. BONY, Mme GIRE, M. CARDONA (pouvoir à M. BONY), Mme. CARDONA (pouvoir à Mme GIRE)

ABSTENTION : 2 : M. ESCUDERO, Mme PROFFIT (pouvoir à M. ESCUDERO)

PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération,

APPROUVE les orientations budgétaires 2018.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature comptable M14,

VU la demande de la Trésorerie,

CONSIDERANT que le comptable demande l'admission en non-valeur des titres de recettes concernés auprès de la collectivité émettrice, dès que la créance, dont le recouvrement lui a été confié, lui paraît définitivement compromis.

CONSIDERANT que cette irrécouvrabilité peut trouver son origine dans l'échec du recouvrement contentieux (insolvabilité du débiteur, insaisissabilité des biens etc...) ou dès l'échec du recouvrement amiable (disparition du débiteur, créance inférieure aux seuils des poursuites etc...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DECIDE d'autoriser l'admission en non-valeur des créances suivantes :

ANNEE	TITRES (liste annexée)	MONTANT €
2002		34,87
2006		836,8
2007		177,66

2008		512,55
2009		188,45
2010		139,25
2012		745,79
2013		438,42
2014		160,96
2015		0
2016		48,36
2017		4,49
Total		3 287,60

ACCEPTE les abandons de créances, pour un montant total de 3 287,60 € et dont la liste des titres est annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2018 et qu'un mandat sera émis à l'article 6541 "Créances admises en « non valeur »

OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION ENFANCE ET DE LA COMMISSION PETITE ENFANCE SUITE A LA DEMISSION DE MME BLAIS

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal,

VU la Circulaire du 13 mars 2014 relative à l'élection et mandat des assemblées,

VU les délibérations 14-29 et 14-30 du 30 avril 2014 désignant les membres des commissions,

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer Madame Solange BLAIS-PERRIN au sein de ces commissions,

CONSIDÉRANT la candidature proposée de Mme Camille GIRE pour la remplacer,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret comme cela est prévu par le code général des collectivités territoriales. Il est donc procédé au vote à main levée pour chacun des candidats,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DESIGNE Mme Camille GIRE en qualité de membre titulaire de la commission « finances »,

DESIGNE Mme Camille GIRE en qualité de membre titulaire de la commission «périscolaire, scolaire et enfance»,

DESIGNE Mme Camille GIRE en qualité de membre titulaire de la commission «petite enfance»,

DESIGNE Mme Camille GIRE en qualité de membre titulaire de la commission «vie associative»,

DESIGNE Mme Camille GIRE en qualité de membre titulaire de la commission «stationnement et circulation»,

La séance est levée à 13h27.